



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL30-DE

S²LO

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice :	33
	32 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers présents :	32
	31 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers votants :	33
	32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

30- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS - APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur, la Ville des Herbiers a défini ses objectifs à long terme pour la future exploitation de la chaleur sur son territoire. Elle souhaite, d'une part, densifier et étendre les réseaux de chaleur existants et, d'autre part, développer le secteur « Sud ville » qui concentre d'importants consommateurs de chaleur.

Dans ce contexte, la Ville envisage la signature d'un nouveau contrat, en cohérence avec le nouveau schéma directeur, pour gérer les deux réseaux existants et créer un nouveau réseau de chaleur sur le secteur « Sud ville ».

Pour répondre à ces objectifs, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour assurer le service public de production et de distribution de chaleur ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous forme de concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à ce titre rappelé qu'en vertu de l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Cette solution présente plusieurs caractéristiques qui apparaissent adaptées au projet en cause. Ce montage sous forme de concession constitue tout d'abord une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, est également en charge des travaux de premier établissement et d'entretien portant sur les différentes installations. En outre, ce montage sous forme de concession de service public évite de faire supporter à la Ville des Herbiers le financement des travaux à réaliser, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, étant rappelé que le concessionnaire sera chargé de commercialiser la chaleur distribuée auprès des abonnés. Pour optimiser le financement de l'opération, il peut être envisagé le versement par la Ville au délégataire d'une subvention d'investissement.

Pour lancer la procédure, il convient de procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la réglementation applicable à ce type de concession.

Le Conseil municipal des Herbiers est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui détaille le contexte, les motivations du mode de gestion proposé, la présentation des caractéristiques principales des prestations ainsi que le descriptif des modalités de lancement de la procédure qui sera mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant le principe des modes de gestion sur le territoire de la Ville des Herbiers et contenant les caractéristiques des prestations que devront assurer le futur délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 2 décembre 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le principe de recourir à la délégation de service public sous forme de concession pour assurer la création du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de chauffage urbain ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes sur le périmètre de la Ville,
- approuve le contenu et les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,

- autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025

*Publié électroniquement le :
22 DEC. 2025*